

SOCIETE GIRARD BOISSEAU
Société civile au capital de 7 518,22 euros
Siège social : 26 Rue Lucien Girard Boisseau 95380 PUISEUX EN FRANCE
389 291 980 RCS Pontoise

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 20 juin,
A 10 heures,

Les associés de la société SOCIETE GIRARD BOISSEAU, société civile au capital de 7 518,22 euros, divisé en 493 parts de 15,25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur simple convocation verbale de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Damien ARNOULD,
- titulaire de 113 parts sociales en pleine propriété
- titulaire de 31 parts sociales en nue-propriété

Monsieur Julien GIRARD-BOISSEAU,
- titulaire de 4 parts sociales en pleine propriété
- titulaire de 1 parts sociales en nue-propriété

Madame Christiane GIRARD-BOISSEAU, titulaire de 63 parts sociales en usufruit

Monsieur Emmanuel GIRARD-BOISSEAU,
- titulaire de 113 parts sociales en pleine propriété
- titulaire de 31 parts sociales en nue-propriété

La SC DES HAUTS SAINT MARTIN,
- titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété

La SC DU TEMPLE DE PUISEUX,
- titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Damien ARNOULD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modalité d'affectation du résultat,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de la gérance, décide de modifier les modalités d'affectation du résultat, à savoir :

- | | |
|-------------------------------------|----------|
| · Monsieur Julien GIRARD-BOISSEAU | 1 200 € |
| · Madame Christiane GIRARD-BOISSEAU | 15 000 € |

En cas d'un bénéfice distribuable, la différence sera attribuée aux autres associés, au prorata des parts détenues.

Le dividende fixe attribué à Monsieur Julien GIRARD-BOISSEAU et à Madame Christiane GIRARD-BOISSEAU est attribué quel que soit le montant du résultat, que celui-ci soit bénéficiaire ou déficitaire.

Cette nouvelle répartition des bénéfices prend effet au 30 juin 2023, pour une durée illimitée, sauf décision contraire prise en assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 12 paragraphe IV des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« IV – AFFECTATIONS ET REPARTITIONS

Par décision collective, les associés après approbation des comptes de l'exercice écoulé, et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, procèdent à toutes distributions, reports à nouveau, inscriptions à tous comptes de réserves dont ils relèvent l'affectation et l'emploi.

Ils peuvent également décider la distribution de toutes réserves.

Les modalités de la mise en paiement sont fixées par la décision de répartition ou, à défaut, d'accord entre les gérants.

Les pertes, s'il en existe, selon des décisions des associés, sont compensées avec les réserves existantes ou reportées à nouveau.

Aux termes d'une Assemblée Générale extraordinaire en date du 20 juin 2023, l'Assemblée Générale, décide de modifier les modalités d'affectation du résultat et attribue un dividende fixe à Monsieur Julien GIRARD-BOISSEAU et Madame Christiane GIRARD-BOISSEAU, quel que soit le montant du résultat et que celui-ci soit bénéficiaire ou déficitaire, à savoir :

• Monsieur Julien GIRARD-BOISSEAU	1 200 €
• Madame Christiane GIRARD-BOISSEAU	15 000 €

En cas d'un bénéfice distribuable, la différence sera attribuée aux autres associés au prorata des parts détenues. Le dividende fixe attribué à Monsieur Julien GIRARD-BOISSEAU et à Madame Christiane GIRARD-BOISSEAU est attribué quel que soit le montant du résultat, que celui-ci soit bénéficiaire ou déficitaire. Cette nouvelle répartition des bénéfices prend effet au 30 juin 2023, pour une durée illimitée, sauf décision contraire prise en assemblée générale. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.



Damien ARNOULD

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
ERMONT

Le 20/12/2023 Dossier 2024 00001009, référence 9504P61 2023 A 04460

Enregistrement : 125 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Lionel CARTRO
Contrôleur
des finances publiques